

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES

Date convocation 08/11/18	Nombres de membres en exercice : 11
	Nombres de membres Présents : 6
	Nombres de membres Absents : 5
Date Affichage 08/11/18	Nombre de procurations : 1
	Nombre de votants : 7

Séance du 13 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le treize novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire ;

Présents : BRILLIARD M., GOMES D., CHEVRIER C., DOUMERGUE, F POROLI F.,

Absents excusés : PERARNAUD C., CICCARIELLO C, LOPEZ MT., VERGES B, MIRAN P.

Objet de la Délibération

ETABLISSEMENT EN LA FORME AUTHENTIQUE DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET DU CAHIER DES CHARGES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « LA CALMAZEILLE »

Le maire expose à l'assemblée :

Le maire rappelle que les bâtiments appartenant à la commune de Formiguères, situés au lieu-dit « La Calmazeille », abritent pour partie les équipements et installations directement nécessaires à l'exploitation de la station de ski communale.

Par une précédente délibération du 13 novembre 2018 le conseil municipal a constaté la désaffectation de fait des volumes 2, 3, 4, 5, 6, 7 (parties a, b), 8, 9 (parties a, b), 10 (parties a, b, c, d), 11, 12, 13 (parties a, b, c, d, e) et 14 (parties a, b) – suivant l'état descriptif de division en volumes et plans numérotés de 1/5 à 5/5 établi par madame Gontharet, géomètre expert – composant l'ensemble immobilier bâti cadastré section B numéros 456 et 392 lieu-dit « La Calmazeille » à Formiguères.

Seul le volume 1 - qui comprend lui-même 11 parties dénommées « partie a ... à ... partie j », comprend les parties en volume de l'immeuble qui sont directement affectés au service public de l'exploitation de la station de ski - demeure compris dans le domaine public communal.

Par une précédente délibération en date du 13 novembre 2018, le conseil municipal a décidé de déclasser du domaine public communal les volumes 2, 3, 4, 5, 6, 7 (parties a, b), 8, 9 (parties a, b), 10 (parties a, b, c, d), 11, 12, 13 (parties a, b, c, d, e) et 14 (parties a, b) composant l'ensemble immobilier bâti cadastré section B numéros 456 et 392 lieu-dit « La Calmazeille » à Formiguères et de les incorporer dans le domaine privé de la commune.

Il convient désormais de conférer forme authentique à la division en volumes et au déclassement ainsi opérés.

Par conséquent, le maire dépose sur la table du conseil un projet d'acte authentique comportant, en première partie l'état descriptif de division et, en seconde partie, le cahier des charges destiné à régler les rapports entre les différents volumes issus de la division et à établir les servitudes réciproques et perpétuelles qui seront applicables à l'ensemble immobilier.

Ce projet d'acte authentique a été établi par Maître Matthieu Fourès, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Matthieu Fourès et Stéphanie Bocquet », titulaires d'un office notarial à Perpignan (sis 25 Quai Vauban, Perpignan 66000).

Le maire demande au conseil de l'autoriser en conséquence à faire procéder, par le Notaire susdit, à l'établissement de l'état descriptif de division et à celui du cahier des charges en la

2018-D079

forme authentique, ainsi que de faire procéder par le même Officier public conformément aux règles régissant la publicité foncière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu la délibération du 13 novembre 2018 ayant pour objet de constater la désaffectation de fait des volumes 2, 3, 4, 5, 6, 7 (parties a, b), 8, 9 (parties a, b), 10 (parties a, b, c, d), 11, 12, 13 (parties a, b, c, d, e) et 14 (parties a, b) composant l'ensemble immobilier bâti cadastré section B numéros 456 et 392 lieu-dit « La Calmazeille » à Formiguères ;

Vu la délibération, en date du 13 novembre 2018, décidant de déclasser du domaine public communal les volumes 2, 3, 4, 5, 6, 7 (parties a, b), 8, 9 (parties a, b), 10 (parties a, b, c, d), 11, 12, 13 (parties a, b, c, d, e) et 14 (parties a, b) composant l'ensemble immobilier bâti cadastré section B numéros 456 et 392 lieu-dit « La Calmazeille » à Formiguères et de les incorporer dans le domaine privé de la commune ;

Vu le projet d'acte authentique établi par Me Fourès, Notaire à Perpignan, comprenant en première partie l'état descriptif de division et, en seconde partie, le cahier des charges destiné à régler les rapports entre les différents volumes issus de la division et à établir les servitudes réciproques et perpétuelles qui seront applicables à l'ensemble immobilier ;

Par adoption des motifs exposés par le maire et afin de conférer forme authentique et opposabilité *erga omnes* à la division en volumes opérée ;

Décide :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte établi par Maître Matthieu Fourès, titulaire d'un Office Notarial à Perpignan, aux fins d'établir en la forme authentique l'état descriptif de division et le cahier des charges relatifs à la division en volumes de l'ensemble immobilier bâti cadastré section B numéros 456 et 392 lieu-dit « La Calmazeille » à Formiguères et de faire procéder par le Notaire susdit à sa publication au fichier immobilier.

DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 23 sur le budget RMC.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 13 novembre 2018

Le Maire,
LOOS Philippe.

